



ARRÊTÉ n° 31 / 2021

**règlementant le stationnement et la circulation
à l'occasion du marché de Noël**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2)

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du *marché de Noël* organisé par le Comité d'Animation, représenté par monsieur Anthony LE CUNFF, le **samedi 04 décembre 2021**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, **sur les axes ci-dessous mentionnés ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **INTERDITS**

1-1 du **vendredi 03 décembre de 14 h jusqu'au samedi 04 décembre minuit sur la PLACE de l'ÉGLISE**

1-2 du **samedi 04 décembre de 08 h jusqu'à minuit dans la RUE PAVÉE** (en face de la Mairie)

1-3 du **samedi 04 décembre de 12 h jusqu'à minuit, Place de l'église du n° 1 au n° 4 et du n° 17 au n° 18**

Une déviation sera mise en place par la rue du château d'eau.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les membres du Comité d'Animation apposeront les panneaux de signalisation nécessaires, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité d'Animation.
- Monsieur Michel ROBIN (CIS de QUERRIEN).

Fait à QUERRIEN, le 29 novembre 2021

Le maire,
Stéphane CADO

